

Le 16 avril 2010

L'an deux mil dix le seize avril,
Convocation du Bureau de la communauté de communes Terres de Montaigu adressée individuellement à chaque membre pour une session ordinaire qui s'ouvrira le vingt-six avril à dix-huit heures

Le 26 avril 2010

L'an deux mil dix le vingt-six avril à dix-huit heures, les membres du Bureau se sont réunis à l'Hôtel de l'Intercommunalité à Montaigu, **statuant en application de la délibération n°DO039-2008 du conseil communautaire en date du 7 avril 2008 relative à la délégation de compétences au bureau**, sous la présidence de Monsieur Antoine CHEREAU, Président.

Etaient présents : Mesdames DOUILLARD B. – GIRARDEAU L. - LIAIGRE D. – RIVIERE I.
Messieurs ALBERT M. – BAUDON Ch. – CHATRY J. – CHEREAU A. – DURAND Cl. – DURAND P. - HERVOUET E. - HUMEAU E. – ORIEUX M. – ROUSSEAU D. - SIRET G.

Etait absent excusé : Monsieur GABORIAU B.

Pouvoir : Monsieur Bruno GABORIAU donne pouvoir à Monsieur Michaël ORIEUX

Participaient également : Th. BRUNIER – M. FRUCHET - P. BARBEDETTE

Convention SAFER

Modification de la convention

DOB029-2010

Monsieur le Président expose au bureau que la convention que la communauté de communes Terres de Montaigu a passé avec la SAFER signée le 30 janvier 2006 peut être renégociée afin de modifier le volet surveillance foncière dans la mesure où d'une part compte tenu de l'observation que l'on a des transactions qui ont pu avoir lieu sur plusieurs années il est assez évident, sauf à quelques exceptions près, sur les communes, qui ont permis d'alerter sur certaines situations particulières que cette surveillance foncière n'est pas absolument nécessaire, et d'autre part du fait que la communauté de communes Terres de Montaigu a pu depuis reconstituer de manière significative ses réserves foncières.

Cette renégociation peut en outre générer quelques économies de fonctionnement. Il est souhaité que seules les informations sur les parcelles non exploitées soient transmises à la communauté de communes Terres de Montaigu, quelque soit la surface et pour l'ensemble de son territoire.

Le bureau,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant le bilan fait du volet « surveillance foncière » de la convention SAFER signée le 30 janvier 2006,

- autorise Monsieur le Président à signer un avenant visant à modifier ledit volet soit l'article 3 de la convention conclue le 31 janvier 2006 avec la SAFER, sans que cela ne modifie d'aucune sorte le reste des dispositions contractuelles, à l'exception de la rémunération. La surveillance foncière ne devra plus concerner que les parcelles n'ayant pas d'exploitant agricole, quelque soit la surface et cela pour l'ensemble du périmètre de la communauté de communes Terres de Montaigu.

Mission énergie ADIL

Propositions de permanence

DOB030-2010

Monsieur le président expose au bureau que le Conseil Général de la Vendée a confié à l'ADIL (agence départementale d'information sur le logement et l'énergie) une mission de conseils gratuits auprès des particuliers dans le cadre de la maîtrise de l'énergie dans l'habitat (construction et rénovation).

L'ADIL doit donc identifier, en plus de la Roche-sur-Yon, 4 lieux où elle assurera des permanences. La Communauté de communes Terres de Montaigu pourrait en faire partie. L'ADIL assure déjà dans les locaux de la Communauté de communes, des permanences à caractère juridique.

Le 26 avril 2010

Monsieur le Président demande l'avis des membres du bureau sur l'opportunité d'accueillir les permanences de l'ADIL afin de proposer des conseils énergétiques gratuits aux habitants.

Le bureau,
Où l'exposé de Monsieur le président
Après en avoir délibéré,
Considérant l'intérêt de cette permanence pour l'information des habitants
A l'unanimité,

- donne un avis favorable à la tenue de permanences de l'ADIL afin de proposer des conseils énergétiques gratuits aux habitants ; cette permanence aura lieu en l'Hôtel de l'intercommunalité

DOUILLARD B.

GIRARDEAU L.

LIAIGRE D.

RIVIERE I.

ALBERT M.

BAUDON Ch.

CHATRY J.

CHEREAU A.

DURAND Cl.

DURAND P.

HERVOUET E.

HUMEAU E.

ORIEUX M.

ROUSSEAU D.

SIRET G.